TIRELLON · ARCHIVES DU MONDE CONNU

ARCHIVES CENTRALES DE SOL-DARASS · CODEX CO-SIGNÉ

CODEX DES PRATIQUES MAGIQUES D'AEDOERA

Doctrine doctrinale et institutionnelle de la magie aedoerane

Co-rédigé par l'Ordre des Mages et l'Ordre des Technomanciens d'Aedoera
Compilation arrêtée en l'an mille trois cent dix-sept du Pacte

SOMMAIRE

Préambule co-signé — Sur la fonction du Codex, son champ d'application et ses limites

Livre I — Des Mages d'Aedoera et de leur place dans le Pacte (*voix de l'Ordre des Mages*)

- Chapitre I — De ce que sont les Mages d'Aedoera
- Chapitre II — Du Souffle et de ses pratiques humaines
- Chapitre III — De l'ethos magique aedoeran

Livre II — Des cinq grandes pratiques (*voix de l'Ordre des Mages*)

- Chapitre IV — De la Lecture du Flux
- Chapitre V — De la Réparation des Flux
- Chapitre VI — De la Stabilisation des courants
- Chapitre VII — De la Mémoire du Flux
- Chapitre VIII — De l'Inscription runique

Livre III — Des castes et de la formation du Mage (*voix de l'Ordre des Mages*)

- Chapitre IX — Du Cercle de l'Étude
- Chapitre X — Du Cercle du Souffle
- Chapitre XI — Du Cercle des Origines
- Chapitre XII — De la formation, de la transmission et de l'éthique

Livre IV — De l'articulation institutionnelle (*voix de l'Ordre des Technomanciens*)

- Chapitre XIII — Des Mages et des Technomanciens dans la pratique conjointe
- Chapitre XIV — De l'Assemblée du Cœur et de la régulation des Flux
- Chapitre XV — De la Loi III des Flux dans son application aux pratiques magiques
- Chapitre XVI — Des écarts, des juridictions et des sanctions

Livre V — Des pratiques annexes (*voix de l'Ordre des Mages*)

- Chapitre XVII — Des soins, des élixirs, des potions et autres pratiques connexes

Clôture doctrinale co-signée

Mentions d'archives

PRÉAMBULE CO-SIGNÉ

Le présent Codex est l'œuvre commune de l'Ordre des Mages et de l'Ordre des Technomanciens d'Aedoera.
Il consigne, en l'an mille trois cent dix-sept du Pacte, l'état doctrinal stabilisé de la pratique magique aedoerane, telle qu'elle est exercée, encadrée et transmise sur le continent.

Il n'est ni un manuel d'apprentissage, ni un traité de cosmologie, ni un texte de gouvernance. Il est un Codex doctrinal — c'est-à-dire un texte qui fixe ce qui est reconnu, autorisé et tenu pour vrai par les deux Ordres co-signataires.

Sur la double signature

Les deux Ordres ont jugé nécessaire de signer ce Codex conjointement.

La magie aedoerane n'est pas l'affaire d'un seul Ordre.

Elle est l'affaire de ceux qui lisent le Flux comme de ceux qui l'inscrivent dans la matière. Elle est l'affaire de ceux qui en interprètent le sens comme de ceux qui en règlent l'usage. Elle est l'affaire des Mages, et elle est l'affaire des Technomanciens.

Aucun de ces deux Ordres, séparé de l'autre, ne saurait porter seul l'ensemble de la doctrine.

Sur l'architecture du Codex

Le présent Codex se déploie en cinq Livres.

Les Livres I à III, ainsi que le Livre V, sont rédigés par l'Ordre des Mages dans sa voix propre — celle des lecteurs du monde, des interprètes du Souffle, des héritiers du Cœur.

Le Livre IV est rédigé par l'Ordre des Technomanciens dans sa voix propre — celle des praticiens de la mesure, des régulateurs de structure, des inscripteurs du Flux.

Cette polyphonie n'est pas une rupture. Elle est une vérité.

Aedoera ne parle pas d'une seule voix. Elle parle de toutes ses voix accordées.

Sur les autres traditions magiques

Il existe, sur les continents que connaît Aedoera, plusieurs traditions magiques humaines, classées selon des taxonomies continentales qui distinguent plusieurs visages du Souffle.

Le présent Codex se concentre sur la pratique aedoerane dans son entier, sans entrer dans la mise en regard avec les pratiques des autres continents.

Cette retenue est volontaire. Elle ne procède ni d'une ignorance, ni d'un mépris. Elle procède d'une discipline doctrinale : un Codex aedoeran traite de l'Aedoera, comme il convient.

Sur la portée et les limites du Codex

Ce Codex traite :

- de ce que sont les Mages d'Aedoera et de leur place dans le Pacte,
- des cinq grandes pratiques magiques aedoeranes,
- des castes et de la formation,
- de l'articulation institutionnelle entre Mages et Technomanciens,
- et, brièvement, des pratiques annexes qui feront l'objet de Codex dédiés ultérieurs.

Il ne traite pas :

- de la matière runique en détail, qui est consignée dans le Codex des Runes d'Aedoera, document compagnon signé la même année par l'Ordre des Technomanciens et conservé aux Archives centrales du Veinage Central de Raugedor,
- des soins magiques, potions, élixirs, et pratiques annexes, qui sont évoqués ici sans détail et seront développés dans des Codex à venir,
- des doctrines cosmologiques relatives aux Flux, qui relèvent des autorités exégétiques et non du présent texte.

Sur la conservation et la lecture

Le présent Codex est conservé aux Archives Centrales de Sol-Darass. Il est consultable par les castes habilitées des deux Ordres, par les Exégètes du Cœur, et par les membres de l'Assemblée du Cœur.

Sa lecture par toute autre personne suppose une habilitation expresse.

Ainsi parle l'Ordre des Mages :
Que ce Codex soit la voix de ce que nous lisons dans le monde.
Ainsi parle l'Ordre des Technomanciens :
Que ce Codex soit la mesure de ce que nous y inscrivons.

LIVRE I — DES MAGES D'AEDOERA ET DE LEUR PLACE DANS LE PACTE

Sur ce que sont les Mages, ce qu'ils servent et ce qu'ils refusent d'être
Rédigé par l'Ordre des Mages

Verset d'Ouverture

« Le monde se lit avant de se faire.
Et seul celui qui a appris à lire
peut être autorisé à inscrire. »
— Traités du Cœur, recension marginale, an 187 AP

Chapitre I — De ce que sont les Mages d'Aedoera

Les Mages d'Aedoera ne sont pas des sorciers.
Ils ne sont pas non plus des prêtres, ni des oracles, ni des thaumaturges.

Ils sont les lecteurs du monde.

Ils interprètent le Flux. Ils réparent ses déchirures. Ils stabilisent ses courants. Ils inscrivent, lorsqu'il le faut, dans la matière même du monde, ce que ses cours invisibles permettent.

Ils sont, dans l'ordonnance du Pacte des Mille, le cinquième pilier des Cinq Grands Ordres — celui qui comprend, celui qui veille, celui qui voit ce que les autres ne voient pas encore.

Ce que les Mages ne sont pas

L'Ordre tient pour erreur doctrinale toute représentation du Mage comme :

- *sorcier* — c'est-à-dire homme qui plie le monde à sa volonté privée,
- *oracle* — c'est-à-dire homme qui parle au nom de puissances qui le dépassent,
- *guérisseur* — c'est-à-dire homme qui guérit comme un médecin guérit la chair,
- *artisan magique* — c'est-à-dire homme qui produit des objets magiques pour qui les achète,
- *initié secret* — c'est-à-dire homme qui détient un savoir réservé.

Aucune de ces figures ne correspond au Mage d'Aedoera.

Ce que les Mages sont

Le Mage d'Aedoera est :

- un homme qui a appris à voir ce que les yeux seuls ne voient pas,
- un homme qui sert l'équilibre du monde avant de servir son ordre,
- un homme dont le pouvoir est mesuré par sa retenue plus que par son geste,

- un homme inscrit dans une chaîne institutionnelle qui valide, encadre et corrige son exercice.

Il n'agit pas seul. Il n'agit pas hors ordre. Il n'agit pas pour lui-même.

« Le Mage n'impose pas sa main au monde.
Il l'apprend, l'écoute, et lui répond. »

Chapitre II — Du Souffle et de ses pratiques humaines

Le Souffle est ce qui circule à travers le monde sans être le monde.

Il prend, selon les régions, selon les usages, selon les hommes qui l'éprouvent, des visages différents. Les taxonomies continentales reconnaissent plusieurs de ces visages, chacun correspondant à une manière dont les hommes peuvent toucher le Souffle sans en être les maîtres.

Le présent Codex ne dresse pas la liste de ces visages. D'autres traités s'en chargent ailleurs.

Il consigne ce que la tradition aedoerane connaît, pratique et transmet du Souffle, telle qu'elle s'est constituée au cours des siècles depuis la fondation des Ordres.

Du visage runique du Souffle

La pratique aedoerane porte principalement sur l'inscription runique, qui est l'une des manières humaines de toucher le Souffle.

L'inscription runique consiste à graver dans la matière des signes qui ordonnent, mesurent ou stabilisent les Flux qui la traversent.

Cette pratique a été retrouvée, éprouvée et systématisée par l'Ordre des Technomanciens, en concertation avec l'Ordre des Mages, au cours de nombreuses générations. Elle constitue le Codex des Runes d'Aedoera, document compagnon du présent Codex.

Des autres visages, et de ce que l'Ordre ne pratique pas

L'Ordre des Mages d'Aedoera ne pratique pas, dans ses formes instituées, les autres visages du Souffle.

Cela ne signifie pas qu'aucun homme d'Aedoera ne les pratique. Cela signifie que l'Ordre n'en porte ni la doctrine, ni la transmission, ni la régulation interne.

Ceux qui les pratiquent en dehors de l'Ordre relèvent d'autres juridictions : Exégètes du Cœur pour le jugement, Chevaliers du Cœur pour la défense de l'équilibre, autorités royales pour la juridiction commune.

« Le Souffle ne se possède pas.
Il s'apprend, à la manière dont on apprend une langue
dont nul vivant n'est l'auteur. »

Chapitre III — De l'ethos magique aedoeran

L'ethos du Mage d'Aedoera se reconnaît à cinq dispositions, transmises depuis les premiers Cercles et consignées dans les Traités du Cœur sous le nom de *Cinq Mesures du Lecteur*.

Les Cinq Mesures du Lecteur

La première mesure est la patience.

Le Mage ne lit pas en hâte. Il attend que le Flux se montre. Il ne contraint jamais ce qui se révèle de lui-même.

La deuxième mesure est la retenue.

Le Mage sait ce qu'il pourrait faire. Il choisit de ne pas tout faire. Sa puissance se mesure à ce qu'il n'inscrit pas.

La troisième mesure est la transmission.

Le Mage ne garde pas pour lui ce qu'il apprend. Il l'inscrit dans la mémoire de l'Ordre, pour que d'autres après lui puissent lire à leur tour.

La quatrième mesure est l'humilité.

Le Mage sait que sa pratique est partielle. Il sait qu'il y a, dans le Souffle, ce qu'il ne lit pas et ce qu'il ne lira jamais. Il ne prétend pas à la totalité.

La cinquième mesure est l'inscription dans l'Ordre.

Le Mage n'agit pas seul. Toute pratique magique exercée hors de la chaîne institutionnelle de l'Ordre est tenue pour faute.

Sur le caractère contraignant de l'ethos

Ces Cinq Mesures ne sont pas des conseils. Elles sont des conditions d'exercice.

Un Mage qui ne les tient pas n'est plus, doctrinalement, un Mage. Il est un praticien irrégulier, sujet aux juridictions communes et aux sanctions de l'Ordre.

L'Ordre se réserve le droit, en cas d'écart répété, de dévoiler un Mage — c'est-à-dire de retirer formellement la reconnaissance institutionnelle qu'il a reçue lors de sa montée en caste.

« Le Mage qui inscrit sans patience trouble le Flux.
Le Mage qui inscrit sans retenue le fracture.
Le Mage qui inscrit sans transmission le perd.
Le Mage qui inscrit sans humilité s'égare.
Le Mage qui inscrit sans Ordre se perd lui-même. »

LIVRE II — DES CINQ GRANDES PRATIQUES

Sur la Lecture, la Réparation, la Stabilisation, la Mémoire et l'Inscription
Rédigé par l'Ordre des Mages

Verset d'Ouverture

« Cinq sont les gestes du Mage.
Cinq sont les visages de son service.
Et nul Mage ne tient son nom
s'il n'en a maîtrisé au moins un,
ni n'en a respecté les quatre autres. »

Chapitre IV — De la Lecture du Flux

La Lecture est la première des cinq pratiques. Elle est aussi la plus fondamentale, en ceci qu'elle conditionne toutes les autres.
Aucun Mage ne répare un Flux qu'il n'a pas lu.

Aucun Mage ne stabilise un courant qu'il n'a pas reconnu.

Aucun Mage n'inscrit dans la matière ce qu'il ne sait pas y inscrire.

De ce que recouvre la Lecture

La Lecture du Flux comprend, dans la pratique de l'Ordre :

- la perception directe des courants invisibles qui traversent un lieu, un être ou une structure,
- la cartographie des Flux d'une région, d'un royaume, d'un domaine,
- l'interprétation des signes que produit le Flux lorsqu'il est troublé ou dévié,
- la lecture comparée des Flux entre deux moments, afin de déceler les variations,
- l'attestation doctrinale de ce qui a été lu, consignée dans les archives de l'Ordre.

La Lecture n'est pas une intuition. Elle est une discipline.

De la formation à la Lecture

La Lecture est enseignée à tous les Mages, dès la caste du Mage-Novice. Elle constitue le fond commun de la formation.

Aucun Mage ne monte au-dessus de la première caste sans avoir attesté de sa capacité à lire seul, à lire juste et à lire selon les protocoles transmis.

Les castes les plus avancées dans la Lecture sont, par tradition :

- le Mage des Courants, lecteur des circulations majeures,
- le Mage des Voiles, lecteur de ce qui se cache,

- l'Éclaire-Flux, lecteur de ce qui peut être rendu visible aux non-Mages,
- le Marche-Onde, lecteur des mouvements et des rythmes.

« Lire n'est pas savoir.
Lire est commencer à savoir
ce que l'on ne savait pas encore qu'on pouvait apprendre. »

Chapitre V — De la Réparation des Flux

La Réparation est la pratique par laquelle le Mage intervient sur un Flux dont l'intégrité a été compromise.

Un Flux peut subir, au cours du temps ou par accident, des ruptures, des déchirures, des fractures. Ces atteintes ne sont pas toujours visibles ; mais elles laissent des traces que la Lecture sait identifier.

La Réparation est le geste qui restaure l'intégrité.

Des trois degrés de Réparation

L'Ordre reconnaît trois degrés de Réparation, par gravité croissante.

Le premier degré est la suture : le Flux est légèrement dévié ou troublé ; un geste mesuré suffit à le ramener à son cours.

Le deuxième degré est la réparation profonde : le Flux est déchiré ; une intervention prolongée, parfois sur plusieurs jours, est nécessaire pour reconstituer son cours. Elle exige souvent la coopération de plusieurs Mages.

Le troisième degré est l'impossible : le Flux est fracturé au point qu'aucun geste ne peut plus le restaurer. L'Ordre l'admet sans honte. Les fractures de DoshVaka, surveillées depuis l'an 745 du Pacte, en sont l'exemple le plus connu. Aucune Réparation ne s'y est jamais accomplie.

À ce niveau, le Mage ne répare plus. Il observe, il consigne, il transmet.

Sur la doctrine de l'impossible

L'Ordre tient pour vérité doctrinale qu'il existe des Flux que la main humaine, à ce jour, ne sait plus restaurer.

Cette vérité n'est pas un aveu d'impuissance. Elle est la condition de la justesse : un Mage qui prétendrait pouvoir réparer ce qui ne peut plus l'être ferait, à ce niveau, plus de mal que de bien.

« Réparer n'est pas refermer.
Réparer est restituer au Flux ce qu'il avait,

sans y ajouter ce qu'il n'avait pas. »

Chapitre VI — De la Stabilisation des courants

La Stabilisation est la pratique par laquelle le Mage maintient un courant de Flux dans son état d'équilibre, contre les forces qui tendraient à le dévier ou à l'altérer.

Elle se distingue de la Réparation en ceci qu'elle n'intervient pas sur un Flux blessé, mais sur un Flux vivant.

C'est la pratique du quotidien.

De ce que recouvre la Stabilisation

La Stabilisation comprend :

- la maintenance des Flux majeurs d'un royaume, d'un domaine, d'un site sacré,
- la régulation des Veines en service, en coopération avec les Ingénieurs des Veines de l'Ordre des Technomanciens,
- la surveillance continue des Flux fragiles ou récemment réparés,
- l'intervention préventive lorsqu'un déséquilibre commence à se manifester,
- la transmission aux Mages-relais de la connaissance accumulée sur un Flux particulier.

C'est la pratique la plus exigeante en endurance.

Un Mage qui pratique la Stabilisation y consacre souvent une partie majeure de sa vie active.

De la coopération avec les Technomanciens

La Stabilisation s'exerce fréquemment en coopération avec l'Ordre des Technomanciens, et particulièrement avec les Ingénieurs des Veines et les Mages des Veines — caste de l'Ordre des Mages dont le nom même atteste de la spécialisation conjointe.

Cette coopération est consignée dans les usages institutionnels développés au Livre IV.

« Stabiliser, ce n'est pas figer.
C'est tenir avec le Flux
aussi longtemps qu'il a besoin que l'on tienne avec lui. »

Chapitre VII — De la Mémoire du Flux

La Mémoire est la pratique par laquelle le Mage conserve, transmet et restitue ce qui a été lu, réparé ou stabilisé.

Elle est la moins visible des pratiques. Elle est aussi celle sans laquelle aucune des autres ne tiendrait dans la durée.

Un Flux est lu une fois. Il doit pouvoir être relu, par d'autres Mages, en d'autres temps. C'est la Mémoire qui le permet.

De ce que recouvre la Mémoire

La Mémoire comprend :

- la consignation de toute Lecture significative dans les Archives de l'Ordre,
- la transmission orale et écrite aux Mages des générations suivantes,
- la conservation de la cartographie des Flux d'Aedoera, mise à jour sans interruption depuis la fondation de l'Ordre,
- la restitution sur demande d'une institution habilitée des connaissances accumulées sur un Flux particulier,
- la garde des Flux passés, c'est-à-dire des traces que laissent les Flux disparus dans la matière qui les portait.

De la caste du Voile-Mémoire

La Mémoire du Flux est principalement portée par la caste du Voile-Mémoire, du Cercle du Souffle.

Le Voile-Mémoire ne lit pas pour son compte. Il lit ce que d'autres ont lu avant lui, conserve ce qui a été inscrit, et restitue à qui de droit.

Sa charge est lourde. La perte d'une Mémoire ne se rattrape pas. Un Flux dont la trace est perdue peut être lu à nouveau, mais l'histoire de ses variations passées, ce que le temps lui avait fait, ce que les Mages d'autrefois en avaient compris, tout cela est perdu sans retour si la Mémoire défaille.

« La Lecture découvre.
La Réparation guérit.
La Stabilisation tient.
La Mémoire est ce qui empêche tout cela de se perdre
à la mort de celui qui l'a accompli. »

Chapitre VIII — De l'Inscription runique

L'Inscription runique est la cinquième pratique. Elle est, par sa nature, la plus institutionnelle, parce qu'elle est partagée avec l'Ordre des Technomanciens et régie conjointement par les deux Ordres.

Elle consiste à graver dans la matière des signes qui ordonnent, mesurent, stabilisent, modulent, confinent ou articulent les Flux.

Du partage de la pratique

L'Inscription runique est exercée :

- par les Mages dans certaines pratiques propres à l'Ordre, en particulier ce que le Chant du Cœur nomme *Runisme pur (canalisation)*,
- par les Technomanciens, à plus grande échelle, dans les Veines, les Machines, les Structures et les Maillages technomanciens,
- par les Chevaliers-Veilleurs dans des pratiques restreintes liées aux barrières et stabilisations,
- par les scriptoriums de Mae Chalorea dans certaines transcriptions doctrinales.

La doctrine de l'Inscription, dans son détail technique, est consignée dans le Codex des Runes d'Aedoera, document compagnon du présent Codex, signé par l'Ordre des Technomanciens et conservé aux Archives centrales du Veinage Central de Raugedor.

De ce que le présent Codex retient

Le présent Codex ne reprend pas le détail du Codex des Runes. Il en retient ce qui touche à la pratique magique aedoerane :

- l'Inscription est une pratique légitime, encadrée et institutionnellement validée,
- elle ne se sépare jamais de la chaîne doctrinale Mages-Technomanciens,
- elle est soumise au visa du Mage des Sceaux, autorité doctrinale-runique de l'Ordre des Mages,
- elle ne s'exerce jamais hors de la Loi III des Flux.

Tout Mage habilité à inscrire est habilité conjointement par son propre Ordre et par le visa du Mage des Sceaux.

Visa apposé sur le présent chapitre par le Mage des Sceaux, Cercle des Origines, Ordre des Mages d'Aedoera.

« La rune n'est pas un mot.
Elle est un acte.
Et tout acte porte la marque de celui qui l'a posé. »

LIVRE III — DES CASTES ET DE LA FORMATION DU MAGE

Sur les douze castes de l'Ordre, leurs trois Cercles, et le chemin du Mage
Rédigé par l'Ordre des Mages

Verset d'Ouverture

« On entre Mage-Novice.
On vit, on apprend, on transmet.
On meurt parfois Grand-Mage —
mais nul Grand-Mage n'oublie qu'il fut Novice. »

Chapitre IX — Du Cercle de l'Étude

Le Cercle de l'Étude est le premier des trois Cercles de l'Ordre des Mages.
C'est par lui que le Mage entre. C'est en lui que se forme la première Lecture, la première humilité, la première inscription dans la chaîne institutionnelle.

Il comprend quatre castes.

Mage-Novice

La caste d'entrée. Le Mage-Novice apprend à voir avant d'apprendre à faire.

Il consacre plusieurs années à la seule Lecture, sans intervenir sur aucun Flux.

Sa montée en caste suppose l'attestation d'au moins deux Mages de rang supérieur, et la validation du Cercle de l'Étude.

Mage des Courants

La caste de la Lecture instituée.

Le Mage des Courants est le lecteur des circulations majeures du Flux dans un domaine donné. Il cartographie, consigne, transmet.

Il intervient peu. Il observe beaucoup.

Mage des Veines

La caste de la coopération avec l'Ordre des Technomanciens.

Le Mage des Veines lit les Flux qui traversent les Veines technomanciennes, en concertation avec les Ingénieurs des Veines. Il est le pont doctrinal entre les deux Ordres dans le travail quotidien.

Son visa est requis pour toute modification doctrinale d'une Veine majeure.

Mage des Voiles

La caste des Flux cachés.

Le Mage des Voiles lit ce qui se dissimule, soit par nature, soit par intervention humaine.

Il est employé dans les enquêtes diligentées par les Exégètes du Cœur, dans les expertises de l'Assemblée du Cœur, dans les vérifications doctrinales que l'Ordre se réserve.

« Le Cercle de l'Étude n'apprend pas à inscrire.
Il apprend à voir avec assez de justesse
pour mériter, un jour, d'inscrire. »

Chapitre X — Du Cercle du Souffle

Le Cercle du Souffle est le deuxième Cercle de l'Ordre. Il rassemble les castes du Mage accompli — celui qui agit, qui répare, qui stabilise, qui conserve.

Il comprend cinq castes.

Éclaire-Flux

La caste de la médiation. L'Éclaire-Flux est celui qui rend lisible aux non-Mages ce que les Mages ont lu.

Il enseigne dans les écoles, témoigne devant l'Assemblée, traduit pour les Exégètes.

Sa charge est plus difficile qu'elle ne paraît. Il doit dire vrai sans dire tout.

Marche-Onde

La caste du mouvement et du rythme.

Le Marche-Onde lit les variations cycliques des Flux — leurs marées invisibles, leurs reprises, leurs creux. Il est l'allié naturel des Corsaires du Cœur, qui s'appuient sur sa lecture pour naviguer.

Voile-Mémoire

La caste de la Mémoire du Flux, déjà traitée au Livre II.

Le Voile-Mémoire ne lit pas pour son compte. Il garde.

Il est, dans la hiérarchie réelle, plus respecté que ne le suggère sa place formelle.

Mage d'Ambre

La caste des Flux liés à la mer et aux îles.

Le Mage d'Ambre œuvre en concertation avec les Corsaires du Cœur. Il lit les Flux marins, les Flux d'Ambre — cette matière particulière qui se forme aux frontières du Souffle et du sel — et stabilise les courants des grands ports.

Le Serment d'Ambre prêté par les Corsaires est en partie hérité de leurs alliances anciennes avec cette caste.

Mage-Chaleur

La caste des Flux énergétiques.

Le Mage-Chaleur lit, régule et parfois canalise les Flux à composante thermique — ceux qui chauffent, ceux qui consument, ceux qui transforment la matière par excitation.

Il coopère étroitement avec les Maîtres des Cendres Noires de l'Ordre des Technomanciens, dont la pratique touche aux mêmes domaines.

« Le Cercle du Souffle est celui où le Mage cesse d'apprendre seul
pour apprendre avec le monde,
et où le monde, en retour, commence à apprendre par lui. »

Chapitre XI — Du Cercle des Origines

Le Cercle des Origines est le troisième et plus haut Cercle de l'Ordre.

Il rassemble les castes qui portent la doctrine, la mémoire institutionnelle profonde et la responsabilité ultime de l'Ordre devant le Pacte.

Il comprend trois castes.

Mage du Cœur

La caste de la doctrine.

Le Mage du Cœur est le théoricien profond de la pratique magique aedoerane. Il établit les principes, arbitre les questions doctrinales, conseille le Grand-Mage.

Il n'inscrit plus, ou presque plus. Sa charge est de penser ce que l'Ordre fait.

Mage des Sceaux

La caste de la doctrine runique, traitée au Livre II et au Codex des Runes.

Le Mage des Sceaux est l'autorité doctrinale-runique de l'Ordre des Mages. Son visa engage la doctrine. Sans son visa, certaines inscriptions ne sont pas tenues pour valides.

Il siège dans le Cercle des Origines en raison du poids structurel de sa charge — la rune étant l'un des fondements pratiques de toute la magie instituée aedoerane.

Grand-Mage

La caste suprême de l'Ordre.

Le Grand-Mage est celui qui interprète le Flux lorsque même les Exégètes se taisent. Il porte la responsabilité ultime de l'Ordre.

Il est assisté par le Mage du Cœur et le Mage des Sceaux, qui forment avec lui le Cercle des Origines au sens étroit — instance doctrinale suprême de l'Ordre.

Toute décision d'envergure continentale prise par l'Ordre est portée par sa signature.

« Au sommet, le Mage ne lit plus.
Il assume que d'autres lisent,
et il répond de ce qu'ils inscrivent. »

Chapitre XII — De la formation, de la transmission et de l'éthique

La formation du Mage est lente, exigeante et institutionnelle.

Elle commence à l'âge où l'enfant a montré une disposition reconnue, vérifiée par un Mage de rang au moins équivalent à Mage des Courants, et confirmée par un second Mage de même rang ou supérieur.

Elle ne s'achève jamais.

Des étapes formelles

La formation suit cinq étapes formelles :

- Le Noviciat, qui dure de quatre à sept ans selon les dispositions. Le Novice apprend à lire.
- L'Entrée au Cercle de l'Étude, qui marque la première caste reconnue. Le Mage commence à pratiquer sous supervision.
- Le Passage au Cercle du Souffle, qui suppose attestation de la maîtrise effective d'au moins une des cinq pratiques.
- Le Service du Souffle, qui couvre la plus grande partie de la vie active du Mage. Il s'y consacre à sa pratique principale, et coopère à d'autres selon les besoins.
- L'Élévation au Cercle des Origines, rare, accordée à ceux dont la doctrine, la mémoire ou l'autorité justifient une responsabilité ultime.

De la transmission

Tout Mage est tenu, à compter de son entrée au Cercle du Souffle, de transmettre une part de sa pratique à des Novices ou à des Mages plus jeunes.

L'Ordre tient pour faute la rétention de savoir.

Un Mage qui conserverait pour lui une découverte significative, refuserait de la consigner ou de l'enseigner, serait sujet aux procédures de l'Ordre — dans les cas graves, au

dévoilement.

De l'éthique du Mage

L'éthique du Mage repose sur les Cinq Mesures déjà énoncées au Livre I : patience, retenue, transmission, humilité, inscription dans l'Ordre.

Elle ne se réduit pas à des règles. Elle est une manière d'être qui s'apprend à vivre, lentement, dans la coexistence avec d'autres Mages, et dans le service du Pacte.

Un Mage techniquement compétent qui n'aurait pas acquis cette éthique serait un péril pour l'Ordre. Sa montée en caste serait suspendue.

« Un Mage n'est pas ce qu'il sait.
Il est ce qu'il fait de ce qu'il sait,
et ce qu'il transmet à ceux qui apprennent après lui. »

LIVRE IV — DE L'ARTICULATION INSTITUTIONNELLE

Sur la coopération entre les Ordres, la régulation des Flux, la Loi III et les écarts
Rédigé par l'Ordre des Technomanciens

Le présent Livre rompt avec la voix des Livres précédents. Il ne s'inscrit pas dans la voix exégétique-doctrinale de l'Ordre des Mages, mais dans la voix régulatoire de l'Ordre des Technomanciens.
Cette rupture est intentionnelle. L'articulation institutionnelle des pratiques magiques ne relève pas de la doctrine du Souffle ; elle relève de la régulation conjointe.

Chapitre XIII — Des Mages et des Technomanciens dans la pratique conjointe

L'Ordre des Technomanciens et l'Ordre des Mages exercent, en matière de Flux, des compétences distinctes et coordonnées.

Cette articulation n'est ni un partage géographique, ni une division fonctionnelle stricte. Elle est une répartition par registre d'opération.

Du registre des Mages

Les Mages opèrent dans le registre de la lecture, de l'interprétation et de l'intervention non systémique.

Leur pratique porte sur :

- les Flux dans leur état naturel ou semi-naturel,
- les variations temporelles et locales,
- les déchirures, ruptures et fractures,
- la mémoire et la transmission doctrinale,
- l'inscription runique dans ses applications de canalisation.

Du registre des Technomanciens

Les Technomanciens opèrent dans le registre de la mesure, de l'inscription systématique et de la régulation matérielle.

Leur pratique porte sur :

- les Flux intégrés dans des structures inscrites — Veines, Machines, Maillages,
- la transformation, l'amplification, la canalisation dirigée,
- l'inscription runique dans ses applications systématiques,
- la doctrine de la Dérive Runique et les protocoles de défense.

Des points d'articulation

Les deux registres se rencontrent en plusieurs points doctrinaux et opérationnels :

- Sur les Veines majeures, où la lecture du Mage des Veines précède et accompagne le travail de l'Ingénieur des Veines.
- Sur les Maillages d'envergure, où le visa du Mage des Sceaux est requis pour valider doctrinalement les inscriptions de classe supérieure.
- Sur les Flux fracturés, où la coopération entre Mages-Chaleur et Maîtres des Cendres Noires est nécessaire pour contenir les Flux instables.
- Sur les pratiques d'Ambre, où Mages d'Ambre et Corsaires du Cœur coordonnent la lecture des Flux marins.

Aucune de ces articulations n'est facultative. Toute pratique majeure qui s'en passerait serait tenue pour faute institutionnelle par l'un et l'autre Ordre.

Deux Ordres, deux registres.
Une seule pratique conjointe du Flux.

Chapitre XIV — De l'Assemblée du Cœur et de la régulation des Flux

L'Assemblée du Cœur, fondée en l'an 100 du Pacte sur la pierre blanche de Vaël, est l'instance suprême de régulation continentale d'Aedoera.

Elle compte 106 sièges répartis entre royaumes, ordres, guildes et sièges du Cœur.

Les deux Ordres co-signataires du présent Codex y disposent chacun de huit sièges, au titre des Ordres Sacrés.

Sur la prérogative de l'Assemblée en matière de Flux

L'Assemblée a reçu, parmi ses cinq missions essentielles, celle de encadrer les Flux et leurs usages avec l'aide des Mages et des Technomanciens.

Cette mission ne s'exerce pas en concurrence avec les deux Ordres. Elle s'exerce avec eux.

L'Assemblée ne se substitue pas à la pratique magique ; elle en arbitre les conséquences politiques, sociales et juridiques continentales.

Sur la procédure de saisine

L'Assemblée peut être saisie d'une question relative aux Flux par :

- une autorité royale d'un des six royaumes d'Aedoera,
- l'un des Cinq Grands Ordres,
- une Guilde majeure dans le périmètre de ses prérogatives,
- les Sièges du Cœur dans les cas qu'ils jugent dignes d'intervention.

Toute saisine relative aux Flux suppose la consultation préalable, ou parallèle, des deux Ordres co-signataires du présent Codex.

Sur la portée des décisions de l'Assemblée

Les décisions de l'Assemblée du Cœur en matière de Flux sont opposables :

- aux Ordres,
- aux royaumes,
- aux guildes,
- à toute personne ou institution relevant du Pacte.

Elles ne sont opposables aux territoires hors Pacte — DoshVaka en particulier — que dans les limites des accords spécifiques en vigueur.

Là où l'Assemblée tranche,
les Ordres exécutent dans leur registre,
chacun selon sa compétence reconnue.

Chapitre XV — De la Loi III des Flux dans son application aux pratiques magiques

La Loi III des Flux, inscrite au Codex des Trois Ordres du Cœur et reconnue par l'Assemblée du Cœur, prescrit :

« Nul ne manipule les Flux sans intention juste. La magie est un acte grave. Elle ne peut être utilisée pour renverser un royaume, pour pervertir un serment, pour altérer la mémoire du monde, sans la présence d'un Mage ou d'un Technomancien habilité. Les Flux appartiennent au monde, pas aux hommes. »

Cette Loi est l'assise institutionnelle de toute pratique magique aedoerane.

Application de la Loi aux cinq pratiques

La Loi III s'applique différemment selon la pratique considérée.

À la Lecture : la Loi prescrit que toute Lecture significative soit conduite par un Mage habilité, et qu'aucune Lecture ne soit utilisée pour outrepasser le consentement d'une personne ou d'une institution sans validation explicite.

À la Réparation : la Loi prescrit que toute Réparation suppose l'attestation d'au moins un Mage du Cercle du Souffle. Les Réparations de second degré et au-delà requièrent la concertation de plusieurs Mages.

À la Stabilisation : la Loi prescrit que la Stabilisation des Flux majeurs d'un royaume soit conduite en coordination avec l'autorité royale concernée, et qu'aucune Stabilisation ne soit utilisée pour figer un état contre la volonté légitime des hommes qui en dépendent.

À la Mémoire : la Loi prescrit que la Mémoire des Flux ne soit ni dissimulée pour avantage particulier, ni utilisée pour altérer la mémoire collective du monde.

À l'Inscription runique : la Loi prescrit, conformément à sa formulation littérale, qu'aucune inscription ne soit effectuée sans la présence d'un Mage ou d'un Technomancien habilité.

Sur la portée de la Loi III hors d'Aedoera

L'Ordre reconnaît que la Loi III est une loi aedoerane.

Elle ne s'impose pas, en droit, aux pratiques magiques exercées hors d'Aedoera. Elle s'impose, en droit, à toute pratique magique exercée sur le territoire d'Aedoera, y compris par des étrangers de passage.

L'Ordre ne reconnaît pas, sur le territoire d'Aedoera, la validité d'inscriptions ou de pratiques effectuées par des praticiens se prévalant d'habilitations étrangères, sauf accord spécifique conclu avec le continent ou l'institution d'origine.

Les Flux appartiennent au monde, pas aux hommes.
Le présent Codex en tire les conséquences,
et n'en omet aucune.

Chapitre XVI — Des écarts, des juridictions et des sanctions

Toute pratique magique exercée hors du cadre du présent Codex constitue un écart.

L'Ordre des Technomanciens, de concert avec l'Ordre des Mages, distingue trois degrés d'écarts.

Premier degré — Écart formel

L'écart formel concerne les défauts de procédure : inscription sans visa requis, pratique sans attestation préalable, transmission incomplète à l'Ordre.

La sanction est interne. Elle relève des Cercles concernés et peut aller jusqu'à la suspension temporaire d'habilitation.

Deuxième degré — Écart doctrinal

L'écart doctrinal concerne les pratiques qui contreviennent à la doctrine établie : usage d'une rune hors de son cadre validé, Stabilisation d'un Flux contre l'autorité royale concernée, Réparation entreprise au-delà des limites doctrinales reconnues.

La sanction est institutionnelle. Elle suppose la convocation conjointe des deux Ordres et peut aller jusqu'au dévoilement du praticien — c'est-à-dire le retrait formel de la reconnaissance institutionnelle.

Troisième degré — Écart criminel

L'écart criminel concerne les pratiques qui contreviennent à la Loi III dans sa lettre : magie utilisée pour renverser un royaume, pour pervertir un serment, pour altérer la mémoire du monde, ou exercée par un praticien non habilité.

La sanction relève des juridictions communes — Exégètes du Cœur pour le jugement, Chevaliers du Cœur pour l'exécution. Les deux Ordres concourent à l'instruction.

À ce niveau, la sanction peut aller jusqu'au retranchement définitif de l'individu du Pacte — c'est-à-dire son exclusion totale de toute juridiction protectrice continentale.

Sur la concurrence des juridictions

L'Ordre reconnaît que certaines pratiques magiques irrégulières peuvent relever simultanément de plusieurs juridictions.

Dans ces cas, la procédure suit l'ordre suivant :

- saisine commune des deux Ordres,
- transmission aux Exégètes du Cœur,
- arbitrage par l'Assemblée du Cœur si nécessaire,
- exécution par les Chevaliers du Cœur ou par les autorités royales concernées selon le cas.

Aucun de ces niveaux ne peut être contourné par l'un des Ordres seul.

La pratique magique vit dans l'Ordre.
Hors de l'Ordre, elle est jugée
par les institutions que l'Ordre lui-même reconnaît supérieures.

LIVRE V — DES PRATIQUES ANNEXES

Sur les pratiques connexes que le présent Codex n'aborde que brièvement
Rédigé par l'Ordre des Mages

Verset d'Ouverture

« Toutes les pratiques ne tiennent pas dans un Codex.
Certaines attendent leur livre,
qui leur sera donné lorsque le moment sera venu. »

Chapitre XVII — Des soins, des élixirs, des potions et autres pratiques connexes

Il existe, en marge des cinq grandes pratiques aedoeranes, plusieurs pratiques connexes qui touchent au Souffle ou à la matière magique sans relever pleinement de la doctrine du présent Codex.
L'Ordre les reconnaît. Il ne les développe pas ici. Chacune mérite un Codex dédié, qui sera rédigé lorsque le travail doctrinal nécessaire aura été accompli.

Des soins magiques

Les soins magiques sont distincts de la médecine commune.

La médecine commune soigne la chair, l'os, l'humeur. Le soin magique aedoeran intervient sur les Flux qui traversent le corps lorsqu'ils ont été troublés, déviés, ou rompus.

Il ne guérit pas une plaie ordinaire. Il aide à la convalescence d'un corps touché par les Flux — soit par exposition à un Flux pathogène, soit par participation à une pratique magique qui a laissé une trace.

Ces soins sont conduits principalement par les Mages-Chaleur et certains Mages des Veines, en concertation avec les médecins reconnus par les guildes.

Un Codex dédié, en préparation, en consignera la doctrine et les protocoles.

Des élixirs

Les élixirs sont des préparations matérielles qui portent une charge de Flux stable, libérable selon des conditions précises.

Ils ne sont pas, à proprement parler, magiques au même titre que la pratique d'un Mage. Ils sont des produits inscrits — matière dans laquelle un Mage habilité a fixé un Flux selon des règles connues.

Leur préparation est strictement encadrée. Leur usage par des non-Mages, en l'absence du Mage qui les a préparés, est soumis à des restrictions doctrinales.

Un Codex dédié en consignera la doctrine.

Des potions

Les potions sont distinctes des élixirs en ceci qu'elles ne portent pas de Flux fixé, mais qu'elles agissent sur les Flux du corps qui les reçoit.

Elles relèvent partiellement de la médecine, partiellement de la pratique magique.

Leur préparation peut être conduite par certains Mages-Chaleur et certains praticiens hors-Ordre habilités spécifiquement.

Un Codex dédié en consignera la doctrine, en concertation avec les guildes médicales.

Des autres pratiques connexes

Existent également, en marge :

- les lectures divinatoires, que l'Ordre ne reconnaît pas dans ses pratiques officielles mais que certains Mages-Voile pratiquent à titre privé, sous la condition de ne jamais s'en prévaloir publiquement,
- les inscriptions cérémonielles, qui empruntent à la rune sans en porter la pleine puissance opérative — utilisées dans certains rites continentaux,
- les pratiques d'ambre, distinctes de celles du Mage d'Ambre, qui relèvent de l'artisanat plus que de la pratique magique stricte.

Chacune de ces pratiques pourrait faire l'objet, en temps voulu, d'une consignation doctrinale dédiée.

« Ce qui n'est pas dit ici n'est pas oublié.
Ce qui n'est pas développé n'est pas méconnu.
Tout vient en son temps,
et nul Codex ne prétend tout dire en un seul livre. »

CLÔTURE DOCTRINALE CO-SIGNÉE

Ainsi parle l'Ordre des Mages :

« La magie d'Aedoera n'est pas un don.
Elle est un apprentissage.
Elle n'est pas un pouvoir.
Elle est un service.
Elle n'est pas une possession.

Elle est une charge transmise.
Ce Codex est ce que nous avons appris à lire dans le monde,
ce que nous avons accepté de réparer,
ce que nous avons promis de stabiliser,
ce que nous nous engageons à transmettre.
Que ceux qui viendront après nous
trouvent dans ces lignes
de quoi continuer ce que nous n'aurons pas fini. »

Ainsi parle l'Ordre des Technomanciens :

Que la doctrine ici consignée tienne lieu de mesure.
Que la pratique ici reconnue se tienne dans les limites ici inscrites.
Que l'Ordre des Mages porte ses Cinq Mesures comme l'Ordre des Technomanciens porte sa Structure.
Que la coopération entre les deux Ordres demeure ce qu'elle est aujourd'hui : sobre, précise, et fidèle à ce que l'Assemblée du Cœur en attend.
À ce rang, la collaboration n'est pas une vertu optionnelle. Elle est une condition d'exercice.
— Visa de l'Ordre des Technomanciens, scellé par le Cercle de la Structure Suprême.

MENTIONS D'ARCHIVES

Co-signé par :
Le Grand-Mage, caste suprême, Cercle des Origines, Ordre des Mages d'Aedoera.

Le Maître-Technocien, caste suprême, Cercle de la Structure Suprême, Ordre des Technomanciens d'Aedoera, lié à Mae Chalorea.

Visa doctrinal sur le Chapitre VIII (*De l'Inscription runique*) :

Le Mage des Sceaux, Cercle des Origines, Ordre des Mages d'Aedoera.

Conservé aux Archives Centrales de Sol-Darass, Royaume des Exégètes, sous la garde des Exégètes-Scribes.

Une copie d'usage interne est déposée à Mae Chalorea, à disposition conjointe des deux Ordres co-signataires.

Compilation arrêtée en l'an mille trois cent dix-sept du Pacte.
Codex doctrinal compagnon : Codex des Runes d'Aedoera, signé la même année, conservé aux Archives centrales du Veinage Central de Raugedor.

— Fin du Codex.